

- Limites communales

- UA : secteur accueillant une activité
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- A : zone agricole
- 1AUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- N : zone naturelle

Prescription surfacique

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié comme élément de paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- —— Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ••••• Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

* Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

· · · Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départeme

